

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

Mme Levavasseur, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 13, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent conclure »

le mot :

« concluent ».

III. – En conséquence, au même alinéa 16, substituer au mot :

« d' »

les mots :

« qui ne peuvent excéder ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend pallier le manque de « cadre légal unifié » de la pratique de la médiation sociale.

Les contrats pluriannuels de développement territorial de la médiation sociale, qui préciseront notamment « le cadre de la gouvernance et du pilotage du développement territorial de la médiation sociale ainsi que les contributions financières respectives des signataires », visent à offrir un moyen juridique efficace pour encadrer les initiatives qui seront entreprises au regard des besoins identifiés.

Cependant, ces contrats ne peuvent encadrer les pratiques tendant à la médiation sociale que s'ils sont signés sur l'ensemble du territoire national. Ainsi signés partout en France, les différentes parties prenantes seraient garanties de la qualité et du gage de sérieux des médiations sociales dispensées.

Tel est l'objet du présent amendement.